

PAR COURRIEL

Québec, le 15 février 2024

Madame Julie Leclerc  
Chargée de projet à la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique  
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,  
de la Faune et des Parcs  
[julie.leclerc@environnement.gouv.qc.ca](mailto:julie.leclerc@environnement.gouv.qc.ca)



INFORMER

**Objet : Projet éolien Des Neiges – Secteur sud dans la MRC de La Côte-de-Beaupré –  
Questions complémentaires – DQ2**

---



CONSULTER

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **19 février** prochain à **14h** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.



AVISER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Annie St-Gelais  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j

1. Dans le PR4.1 (p. 18pdf), vous indiquez qu'à la lumière des résultats des suivis antérieurs des parcs éoliens aménagés dans la Seigneurie de Beaupré, le taux de mortalité de chauves-souris est faible. Il demeure que le développement éolien constitue l'une des principales menaces anthropiques qui pèsent sur ce groupe d'espèces, dont la plupart sont en situation précaire. Bien que les suivis de mortalité dans les parcs éoliens en fonction depuis la mise en œuvre de la directive du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP, 2013) rapportent un nombre de mortalités relativement faible, la précarité des populations mène à croire que l'impact des parcs éoliens peut être grave. Pour toutes ces raisons, dans le cadre de la mise en place du programme de suivi des chauves-souris, le MFFP pourra exiger que soient mises en place des mesures d'atténuation particulières, et ce, dès la première année de suivi.
  - a. Pourquoi cibler cette étape du projet qui survient après le déboisement et la mise en service ?
  - b. À votre avis, quelles sont les mesures d'atténuation les plus efficaces en construction et en exploitation pour protéger les espèces en présence ?
2. Dans l'ensemble des caractérisations effectuées par l'initiateur notamment dans le PR3.1. Section 6.4.3 *Chauves-souris*, p. 6-22, le milieu forestier montagneux apparaît comme celui occasionnant le moins de mortalité pour des activités de type développement éolien, pour toutes espèces à statut confondues.
  - a. Comment expliquez-vous cette observation ?
3. Dans le PR5.17 (p. 6), l'initiateur indique qu'une étude du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs conclut que la perte d'habitats et le dérangement en phase construction sont les principaux impacts de l'implantation de parcs éoliens sur la grive de Bicknell au Québec. Cette étude précise que le micro-positionnement, tel qu'il est décrit dans le protocole de référence (MDDEFP, 2013), est une approche d'atténuation efficace (Lemaître & Lamarre, 2020). L'initiateur indique à plusieurs reprises dans les différents documents déposés au soutien de la demande que le déboisement requis pour le projet pourrait avoir un effet sur sa présence, du moins pour une courte période.
  - a. Veuillez déposer les informations soutenant cette affirmation et préciser dans quelle mesure les résultats des différents suivis sur l'impact des éoliennes sur la grive de Bicknell confirment cette affirmation ?
4. Les décrets 825-2009, 48-2013 et 1008-2014 concernant la délivrance de certificats d'autorisation pour des projets de parcs éoliens dans la seigneurie de Beaupré prévoient une condition portant sur les programmes de suivi du paysage. Ces programmes devaient permettre d'évaluer l'impact ressenti par les résidents et les touristes après la première année de mise en service du parc. Le décret 1008-2014 stipule également que le suivi devait « permettre la validation de l'évaluation de l'impact sur le paysage en comparant les simulations visuelles avec des photos des éoliennes en exploitation, prises aux mêmes points que les simulations, et d'autre part par le biais d'un sondage ». Enfin le décret 48-201 précise que si la situation l'exigeait, des mesures d'atténuation spécifiques devraient être identifiées avec les instances gouvernementales concernées et appliquées, dans la mesure du possible, par Boralex inc. et Beaupré Éole 4 S.E.N.C.
  - a. Expliquez les contextes et les raisons pour lesquelles ces programmes de suivi ont été prévus ?

- b. Quels ont été les résultats de ces programmes de suivi ?
  - c. Envisagez-vous de reconduire ce programme pour le projet éolien Des Neiges-Secteur sud d'autant que celui-ci s'insérerait près du Mont Sainte-Anne fréquenté pour ses activités récréotouristiques ainsi que des municipalités voisines comme Saint-Ferréol-les-Neiges ? Pour quelles raisons ?
5. De quelle méthode d'étude de mesure de la contribution sonore des éoliennes dans les différents milieux notamment montagneux comme celui du Mont Sainte-Anne disposez-vous ? Quels sont les critères propres aux éoliennes que vous avez établis pour mesurer les niveaux de bruit avant et après l'installation des éoliennes ?
6. Reconnaissant que les éoliennes aient une caractéristique sonore spéciale pour laquelle la Note d'Instruction n° 98-01 n'est peut-être pas le meilleur outil d'évaluation, vous mentionnez dans le DT1, p. 55 une nouvelle directive sortie en 2022 qui exige un niveau de bruit moins élevé pour certains types de résidences proches des éoliennes. Veuillez déposer cette directive.